Département
de SEINE & MARNE

Arrondissement
de PROVINS

Canton de
PROVINS

Commune de
VILLENEUVE-LES-BORDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 775092023012

Réglementant temporaire de
la circulation – route de Melun D213 et route de Coutençon D107

Le Maire de VILLENEUVE-LES-BORDES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la route notamment son article R417-3,
Vu le Code pénal notamment son article R610-5,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articlesR325-12 et suivants),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande du Club Cycliste de la Roue d'Or Villuis Everly (Rove) demeurant 28, route de Chalmaison à Everly (77157),
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de l'épreuve sportive,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et des spectateurs lors de cette rencontre sportive,
Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation et d'interdire le stationnement automobile sur son parcours,

Article 1 :
La course cycliste organisée par le club de la Roue d'Or Villuis Everly (ROVE) se déroulera le dimanche 11 juin 2023,

Article 2 :
Les coureurs emprunteront sur le territoire de la commune de Villeneuve-les-Bordes, le parcours suivant :

- La route de Melun D213,
- La route de Coutençon D107,

Article 3 :
La circulation sera interdite à tout véhicules hors véhicules de l'organisation
Et véhicules de secours et d'interventions sur les axes vus l'article

Article 4 :
Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sut l'ensemble du
Parcours de la course cycliste.
Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté municipal sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la manifestation,

Article 6 :
Charge au pétitionnaire de mettre en place le barriérage, le marquage réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et d'en assurer le maintien pendant toute la durée de la manifestation,

Article 7 :
Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueurs,

Articles 8 :
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui peut faite l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Mme le maire de Villeneuve-les-Bordes.

Article 9 :
Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs.
Copie de cet acte sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers du centre de secours de Nangis
- La société Procars
- L'ARD

Fait à Villeneuve-les-Bordes, le 01/06/2023
Le Maire, Mme Sabine CHARLES

MAIRIE VILLENEUVE-LES-BORDES 77150

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
Ou notification le 01/06/2023